

**SÉANCE DU 12 DECEMBRE 2023** 

DÉLIBÉRATION N° 2023-12-DEL - 377

OBJET:

URBANISME-INCORPORATION DE LA PARCELLE NON BÂTIE CADASTRÉE SECTION AK n°500 À TRIEL-SUR-SEINE, PRÉSUMÉE VACANTE ET SANS MAÎTRE, DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR:

Philippe DA-RIN

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTES/REPRESENTES: 31

NOMBRE DE VOTANTS: 31

Le 12 décembre 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de Triel-sur-Seine se sont réunis à l'Espace Senet, suivant convocation régulièrement adressée par le Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION: 4 DECEMBRE 2023

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Françoise POIRRIER

## PRÉSENTS:

Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Pascal GILLES, Madame Catherine EVANO, Monsieur Philippe DA-RIN, Madame Bérengère VOILLOT, Monsieur Fabien TANTI, Madame Françoise POIRRIER, , Monsieur Christophe MARGAT, Madame Amandine BENOIST, Monsieur Gilles GAILLARD, , Monsieur Florent BEQUIGNON, Madame Sophie KERIGNARD, Madame Line WENZEL, Madame Elisabète LESSERTEUR, Madame Anne LAPORTE, Madame Souad BENDJEDDOU, , Monsieur Yvon ROSCONVAL, Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Ahcène MEBARKI, Monsieur Jonas MAURY, Madame Melody SENAT, Madame Fabienne TANTI,

## ONT DONNÉ POUVOIR:

Madame Valérie LEFUEL-DUVAL donne pouvoir à Madame Catherine EVANO, Monsieur Marc FONTAINE donne pouvoir à Madame Amandine BENOIST, Madame Valérie LENORMAND donne pouvoir à Madame Bérengère VOILLOT, Mme Paméla BUQUET-MAIRE donne pouvoir à Monsieur Florent BEQUIGNON, Monsieur Julien SAUVÉ donne pouvoir à Monsieur Cédric AOUN, Monsieur Fernando MENDES donne pouvoir à Monsieur Pascal GILLES, Madame Frédérique MAHER donne pouvoir à Monsieur Cyrille ARZEL, Monsieur Hassan AHSSAKOU donne pouvoir à Monsieur KERIGNARD Sophie, Monsieur Hakan KARACIGER donne pouvoir à Monsieur Philippe DA-RIN.

EXCUSÉ(S): 0

ABSENT(S):

Monsieur Gil GOMES, Madame Christèle DIDIERJEAN

Accusé de réception en préfecture 078-217806249-20231212-2023-12-DEL-377-DE Date de réception préfecture : 15/12/2023





OBJET : URBANISME – INCORPORATION DE LA PARCELLE NON BÂTIE, CADASTRÉE SECTION AK n°500, SITUÉE RUE DE L'HAUTIL À TRIEL-SUR-SEINE, PRÉSUMÉE VACANTE ET SANS MAÎTRE, DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-3,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'article 713 du Code civil,

VU la Commission communale des impôts directs en date du 8 mars 2023,

**VU** l'arrêté municipal n°2023-206 en date du 23 mars 2023 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle cadastrée AK n°500,

**VU** l'avis favorable rendu par la Commission aménagement, travaux, sécurité, cadre de vie et développement durable dans sa séance du 27 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la parcelle susvisée n'a pas de propriétaire connu ; que depuis plus de trois ans la taxe foncière n'a pas été acquittée pour ce bien immobilier,

**CONSIDERANT** que le Maire a, par arrêté en date susvisé, constaté que ce bien satisfait aux conditions mentionnées au 2° de l'article L.1123-1 du Code de la propriété des personnes publiques,

**CONSIDERANT** que cet arrêté a fait l'objet d'une publication et d'un affichage pendant un délai de six mois, au cours duquel aucun propriétaire ne s'est fait connaître,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir incorporer ladite parcelle dans le domaine privé communal via un arrêté municipal, il convient que le Conseil Municipal délibère après les six mois suivant l'arrêté municipal de présomption de bien « Présumé Sans Maître »,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré à l'unanimité,

## **DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> : D'INCORPORER** dans le domaine privé de la commune la parcelle non bâtie cadastrée section AK n°500, d'une superficie totale de 94 m².

ARTICLE 2 : DE PRECISER que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures relatives et à signer tous actes relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour et an susdits à Triel-sur-Seine,

Pour extrait conforme.

La Secrétaire de séance

Françoise POIRRIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci est susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant sa transmission aux services de l'État (préfecture) et à compter de sa notification, de son affichage ou de sa publication. Tribunal administratif de Versailles : 56 avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles - Accueil : 01 39 20 54 00 - Courriel : greffe.taversailles@juradm.fr-https://www.telerecours.fr/